

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du lundi 19 novembre 2018 à 20h00

*L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.*

**Présents :** Mme BERTHELOT Claudine, M. CAMPAIN Denis, M. CLÉMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M GAUTIER Charbel, Mme LEMOINE Isabelle M. PAGEAU Laurent, M. PRAUD Jacques, Mme RIOUX Angélique, M. SOURISSEAU Freddy, M. VALAT Patrick.

**Absents :** M. Laurent SIREUDE, Mme RENOU Argitxu.

**Absent excusée :** Mme BARRON Lise

**Présents : 11**

**Pouvoirs : 0**

**Total : 11**

Monsieur Isabelle LEMOINE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h00.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2018 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire demande au conseil s'il est possible de retirer deux points à l'ordre du jour à savoir : le forfait communal 2019 et les admissions en non-valeur. Le conseil a voté à l'unanimité.

#### **DCM N°2018-063 : TAUX TAXE D'AMENAGEMENT 2019**

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

Madame Delphine CLOUET rappelle qu'en 2018, la valeur forfaitaire fixée par l'Etat est de 726 € (705€ en 2017), le taux fixé par le département est de 1,4% (1,4% depuis 2015) et le taux de la redevance archéologique préventive est de 0,4% (fixé par l'Etat).

Depuis 2015, la commune de LA ROCHE BLANCHE applique un taux de 2,20% et cette taxe représente une recette d'environ 7 000 € pour la commune chaque année.

Le Conseil Municipal est informé que le taux moyen appliqué sur les communes de la COMPA est de 2,78% et indique que la commission finances qui s'est réunie le 12 novembre propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2019 afin de conserver un territoire attractif pour d'éventuels nouveaux arrivants.

Propose également d'exonérer à 100 % les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission finances du 12 novembre 2018

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** d'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

**DECIDE** d'exonérer à 100 % sur les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 2,20%.

*Remarques :*

*Madame Angélique RIOUX se pose la question à savoir qu'il n'y a pas de local disponible si une demande arrive. Monsieur le Maire l'informe qu'il faudra s'en préoccuper.*

*Monsieur Ronan CLEMENCEAU se dit que l'exonération sur les commerces peut être une aide à la prise de décision pour le choix de l'emplacement.*

<b><u>DCM N°2018-064 : TARIFS SALLE POLYVALENTE 2019</u></b>
--

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

La commission finances s'est réunie le 12 Novembre 2018 afin d'étudier les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2019.

La commission finances propose une augmentation de 2% des tarifs de la salle polyvalente (dû aux travaux à engager), sans augmentation sur les déchets, comme présenté ci-dessous :

**Le Conseil Municipal :**

VU le code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1

**DÉCIDE** d'augmenter les tarifs applicables aux contrats signés pour la location de la salle polyvalente de 2% arrondi à l'euro près à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PRÉCISE** que les tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront les suivants :

## TARIFS 2019

		Commune			Hors commune		
		Location	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
AVEC CUISINE	Grande Salle + cuisine	327.00 €	30 €	<b>357.00 €</b>	418.00 €	30 €	<b>448.00 €</b>
	Petite Salle + cuisine	179.00 €	15 €	<b>194.00 €</b>	227.00 €	15 €	<b>242.00 €</b>
	Grande + Petite + cuisine	447.00 €	45 €	<b>492.00 €</b>	577.00 €	45 €	<b>622.00 €</b>

		Commune			Hors commune		
		Location	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
SANS CUISINE	Grande Salle	222.00 €	5 €	<b>227.00 €</b>	286.00 €	5 €	<b>291.00 €</b>
	Petite Salle	125.00 €	5 €	<b>130.00 €</b>	165.00 €	5 €	<b>170.00 €</b>
	Grande + Petite	345.00 €	5 €	<b>350.00 €</b>	447.00 €	5 €	<b>452.00 €</b>

		Commune			Hors commune		
		Location	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
TARIFS 2 jours consécutifs avec cuisine	Grande Salle + Cuisine	481.00 €	45 €	<b>526.00 €</b>	611.00 €	45 €	<b>656.00 €</b>
	Petite Salle + Cuisine	276.00 €	45 €	<b>321.00 €</b>	363.00 €	45 €	<b>408.00 €</b>
	Grande + Petite +Cuisine	549.00 €	45 €	<b>594.00 €</b>	714.00 €	45 €	<b>759.00 €</b>

		Commune			Hors commune		
		Location	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
<b>Pour les associations de la commune :</b> 2 locations gratuites + possibilité d'occuper la ou les salles à ce tarif	Grande Salle	178.00 €	7,50 €	<b>185.50 €</b>	Cas par cas, vu en conseil Municipal		
	Petite Salle	111.00 €	7,50 €	<b>118.50 €</b>			

		Commune			Hors commune		
		Location	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
<b>Frais de nettoyage pour les associations bénéficiant d'une location gratuite</b>	Grande Salle	45.00 €	7,50 €	<b>52.50 €</b>	Cas par cas, vu en conseil municipal		
	Petite Salle	38.00 €	7,50 €	<b>45.50 €</b>			

*Remarques :*

Monsieur le Maire informe que la commission bâtiment devra se réunir afin de préparer une étude pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

**DCM N°2018-065 : INDEMNITE AU TRESORIER 2018**

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

L'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, le décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 prévoient dans quelles mesures le Conseil Municipal doit délibérer chaque année afin de définir le montant de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le montant de référence servant de base à l'indemnité de conseil est déterminé en fonction d'un barème appliqué à la moyenne des dépenses réelles du budget principal et des budgets annexes des trois dernières années : 2015-2016-2017.

La commission finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018 propose de retenir le taux de 50 % à appliquer au montant de référence : 418.37 €, considérant le niveau et de la qualité des prestations fournies par le Comptable.

Le montant proposé est donc de 209.18 € pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :**

POUR : 9      CONTRE : 1      ABSTENTION : 1

**DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor à hauteur de 50 % , soit 209.18 € au titre de l'année 2018.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6225 du budget prévisionnel 2018

**DCM N°2018-066 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

La trésorerie a remis à la commune la liste des non valeurs pour l'année 2018. Elle représente un montant de 2.30 €.

La commission finances qui s'est réunie le 12 novembre 2018 propose de retenir l'admission en créance éteintes présentée par le trésorier.

Année de la créance	Référence de la pièce	NOM du redevable	Montant restant	Motif
---------------------	-----------------------	------------------	-----------------	-------

2011	T-139	X	2.30 €	Notification de jugement ouverture de la procédure de rétablissement personnel
------	-------	---	--------	--

Il est rappelé que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment : · du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ; · du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ; · du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

**Le Conseil Municipal :**

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU la liste des créances éteintes présentée par le trésorier

VU l'avis de la commission finances

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes comme présentée ci-dessus.

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2.30 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**DCM N°2018-67 : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE 2018**

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

Le gardiennage du cimetière est assuré par Mme BOCQUEL épouse POTREL depuis le 1er janvier 2013.

Le montant de l'indemnité a été réévalué chaque année par le Conseil Municipal.

La commission finances qui s'est réunie le 12 novembre propose d'attribuer la somme de 195 € pour l'année 2018 €.

**Le Conseil Municipal :**

VU le code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage du cimetière pour 2018 à 195 €

**DCM N°2018-68 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

La COMPA a délibéré pour l'attribution de compensation communautaire et il s'avère que la Commune doit 9 980 € (délibération du 26/03/2018).

Afin de régulariser la situation, la Commune doit procéder à une délibération modificative.

En effet, les crédits ont été budgétisés au 65541

**Section de  
fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		
Chapitre / Opé.	Article	Montant
014	73921	+9 980.00 €
065	65541	- 9 980.00 €

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOpte** la décision modificative présentée ci-dessus.

**COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

***Commission finances***

*Madame Delphine CLOUET informe le conseil que la commission finances qui s'est déroulée le 12 novembre avait pour objet les éléments développés lors de cette séance.*

*La commission a rencontré l'Ogec afin de présenter les comptes pour la nouvelle convention.*

*Ce point sera à l'ordre du prochain conseil municipal car nous sommes en attente d'une note de la préfecture.*

***Commission PLU***

*Monsieur Laurent PAGEAU informe le conseil que la commission PLU s'est réunie le 12 novembre afin d'effectuer le bilan de concertation.*

### **Réunion SIVU**

*Monsieur Ronan CLEMENCEAU informe de sa présence à la réunion des Assistantes maternelles organisée par le SIVU. Le but était de se réunir autour d'une table afin d'échanger sur leurs besoins et contraintes. Il ressort de cette réunion, un réel besoin de formation pour chacune d'elle et d'organiser une fois par an une rencontre afin d'échanger.*

### **Assainissement**

*Monsieur Charbel GAUTIER informe que la COMPA va relancer courant 2019, un contrôle sur les assainissements non collectif sur les sites pas aux normes déjà repéré il y a quelques années.*

### **Téléthon 2018**

*Le téléthon aura lieu le 9 décembre 2018*

*La Sainte barbe aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre, un rassemblement et un défilé se dérouleront à la Roche Blanche dans la matinée puis se poursuivra à Mésanger.*

### **Affaires scolaires et sociales**

*Madame Claudine BERTHELOT informe le conseil de la rencontre du prestataire du groupement de commande de restauration scolaire « ANSAMBLE », le 13 novembre afin de faire le point sur les repas. On note une amélioration de la qualité et quantité des repas. Un point sera fait ultérieurement.*

*Un spectacle de Noël sera organisé le vendredi 21 décembre à 17h à destination des enfants fréquentant le service périscolaire à la salle polyvalente.*

*La distribution du colis de Noël aura lieu le samedi 15 décembre 2018.*

*Les vœux du personnel auront lieu le vendredi 14/12 à 19h en mairie.*

### **Syndicat d'initiative**

*Monsieur Freddy SOURISSEAU informe le conseil municipal qu'une sortie bowling a eu lieu pour les jeunes de 11-18 ans le samedi 17 novembre 2018. Ils ont accueilli 27 jeunes.*

*La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 6 janvier à 11h à la salle polyvalente.*

**La séance est levée à 21h53**

**Le Maire**

**Jacques PRAUD**